

# Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

# Préavis No 07-2022 - Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022, 1ère série

Crédit demandé: CHF 62'000.-

## Commission des finances - séance du 3 mai 2022 :

Membres avec droit de vote: Nathalie Bernheim, Jean-Denis Briod (président), Jean-

Marie Marlétaz, Roger Zimet, Guillaume Roy, Robin Carnello, Jean-Robert Chavan, Michel Godart, Carlos Guillen, André Ogay, Léo Ferrari, Bertrand Yersin

Membres suppléants : François Logoz, André Stehlin, Paul Emile Marchand,

Steve Marion

Délégué de la com. de gestion : Gérald Cuche

Excusés: Anne Schranz, Evelyne Campiche Ruegg (suppléante),

Représentants de l'exécutif:

Municipalité : Gil Reichen

Administration: Claude-Alain Chuard

Membres votants: 12

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7 ou 6 avec la voix prépondérante du

président

# 1. Discussion sur le préavis

Le préavis est passé en revue point par point après que le président ait rappelé le principe des crédits supplémentaires et leur répartition en trois catégories (ch. 2 /page 3).

#### Chiffre 3.1 Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (page 3)

Le remplacement de deux employé-e-s en maladie longue durée au Secrétariat de la Municipalité et au Service des eaux entraîne une charge supplémentaire de CHF 50'000.- compensée à 80% par l'assurance pertes de gains, ce qui conduit à une charge nette de CHF 10'000.-

Ce point ne suscite ni débat ni remarque au sein de la COFIN.

Chiffre 3.2 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité (page 4)

La protection des salamandres au chemin du Stand décidée ensuite d'une interpellation conduit à l'acquisition de barrières amovibles permettant de récupérer ces batraciens avant qu'ils ne traversent la route pour un coût de CHF 23'000.- et à l'octroi d'un mandat à un bureau de biologistes spécialisés avec un budget de CHF 29'000.- pour accompagner tous les aspects de la mise en place de l'ensemble du dispositif de protection.

> Ce point ne suscite ni débat ni remarque au sein de la COFIN.

### 2. Vote et conclusions

Après avoir constaté que le budget 2022 serait ainsi obéré par CHF 62'000.- net au total, la COFIN a approuvé la conclusion du préavis par un vote unanime.

La Commission des finances vous recommande donc de l'accepter également, telle qu'énoncée dans le préavis No 07-2022, soit :

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2022, 1ère série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 62'000.-

Pour la Commission des finances

Jean-Denis Briod, président